

## Elus, soyez attentifs aux nouveaux modes de vente de vos bois !

### ORDRE DU JOUR DE LA FORMATION

Le 21 mai 2019 – Sisteron

9h15 – 12h00

**Objectifs :** Identifier le rôle de l' élu dans le processus de commercialisation du bois ● Connaître les différents modes de vente des bois ● Connaître la différence entre la vente publique et la vente privée ● Maîtriser le nouveau vocabulaire qui en découle ● Etre capable de faire les meilleurs choix pour valoriser les bois de la forêt communale

**9h30 – 9h45 :**            **Accueil des participants**

**9h45 – 10h00 :**        **Ouverture et présentation de la formation**

**10h00 – 10h20 :**     **Contextes et enjeux départementaux**

- Répondre à l'augmentation de la demande en bois
- Garantir à l'acheteur la gestion durable de sa forêt

*Intervenants : Communes forestières*

**10h20 – 11h30 :**     **Evolution des modes de vente : quels changements pour les communes ?**

- Rôle de l' élu dans la commercialisation de ses bois et plus particulièrement dans la vente privée
- Mesure d'encaissement des ventes de bois par l' ONF
- Différence entre prix plancher et prix de retrait

*Intervenants : Communes forestières*

– PAUSE – 10 min

**11h30 – 12h00 :**     **Améliorer la commercialisation des bois invendus**

- Charte de commercialisation des bois invendus
- Rôle de l' élu dans ce mode de commercialisation innovant

*Intervenants : Communes forestières*

**12h00 :**                **Clôture de la formation**

– REPAS –

**14h30 :**                **Vente des bois**

## PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation (repas inclus).

Elus des communes non à jour de leur cotisation :

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée (repas inclus).

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

## LIEU DE LA FORMATION

### Salle Alain Prieur

Complexe Daniel Maffren  
73 Avenue de la Durance  
04200 SISTERON



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
Julien LOPEZ / 06.37.23.79.93

## Elus, soyez attentifs aux nouveaux modes de vente de vos bois !

Mardi 21 Mai 2019 – 9h15/12h30  
Sisteron

### Bulletin réponse

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
COMMUNE/ORGANISME : .....  
FONCTION : .....  
ADRESSE : .....  
TEL : ..... FAX : ..... Mail : .....

**PARTICIPERA**

**NE PARTICIPERA PAS**

À la réunion du **21 Mai 2019**

SERA  ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
FONCTION : .....

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
FONCTION : .....

**NOMBRE DE REPAS A PREVOIR : .....**

*Merci de nous renvoyer ce bulletin par courrier ou de nous confirmer votre participation  
par e-mail aux coordonnées inscrites dans le courrier ou par fax au **04 42 51 03 88**  
**avant le 20 Mai 2019***